

**Contrat de mariage Ernest Michel MARCILLE – Marie Clémentine MAZURE le 27/01/1861 Etude de maître COULON notaire à Chevreuse. ( AD78 cote 3E7/342 ).**

Le contrat de mariage est intéressant car il nous renseigne sur les parents de Marie Clémentine MAZURE et nous renvoie en donnant des dates et des noms de notaires à d'autres actes (inventaire, succession et partage suite au décès de Pauline Prudence Hardelay d'une part et de François Hardelay d'autre part grand oncle dont elle a héritée). Les noms des témoins sont également intéressants.

*Par devant Me Coulon notaire à Chevreuse ont comparus:*

- Monsieur Michel Ernest Marcille, fils de Antoine Michel Marcille propriétaire et de Louise Sophie Périneau demeurant ensemble à Paris rue Malher N° 4
- Melle Marie Clémentine Mazure d'autre part
- Mr et Mme Marcille d'une 3<sup>ème</sup> part
- Mr Mazure d'une 4<sup>ème</sup> part

**Article Premier: Régime**

Communauté conformément au code Napoléon sauf modifications ci après.

**Article 2<sup>ème</sup> : Exclusion de la communauté des biens propres et des dettes.**

... ..

**Article 3<sup>ème</sup> : Apport du futur époux**

Trousseau	2 500 fr
Meuble, chevaux, instruments aratoires, attirail d'exploitation	105 886 fr
Grevé de : reste à devoir sur attirail	- 46 000 fr
Fermage	-10 428 fr

Mr et Mme Marcille expliquent entre autre qu'ils ont fait remplacer le futur époux au service militaire et ce dans leur propre intérêt à cause du service qu'il leur rendait et qu'ils entendent donc qu'il ne soit pas tenu compte de la somme de 2 800 francs qu'ils ont payé pour ça.

**Article 4<sup>ème</sup> : Apport de la future épouse**

1- Un trousseau estimé à 4 000 francs

    | Au sujet de ce trousseau, il est fait mention d'une assurance "tantinière" avec Mme Moreau sa grand tante ( J'ai pas compris grand chose).

2- Une somme de 16 775 francs

    Cette somme se décompose de

    1°- 11 155 francs 53 centimes provenant de la succession de Mme sa mère décédé à Cernay le 29 janvier 1849 dont elle a hérité pour moitié ainsi que le constate l'inventaire dressé après le décès de cette dame l'un par Me Coulon les 6 et 10 mars 1849 l'autre par Me Hamel notaire à Palaiseau le 13 mars 1849 et d'un acte complémentaire et rectificatif reçu par Me Coulon les 22 et 28 juillet 1849 suivi d'une quittance chez le même notaire le 17 avril 1852 et enfin d'un paiement à Mr Bridan constaté par quittance devant Me Potier notaire à Paris vers la même époque.

2°- Les 5 619 francs 47 centimes de surplus ... .. succession de François Hardelay ancien Maître de poste aux chevaux décédé à Menhar le 16 décembre 1849 son grand oncle maternel dont elle a été conjointement avec Gustave Adolphe Mazure son frère germain instituée légataire universelle pour un cinquième (autrement dit pour un dixième du tout) aux termes du testament olographe de Sieur Hardelay en date à Meulan du 17/11/1849 enregistré par Me Lecomte notaire à Meulan le 16/12/1849.

Sur cette somme ... ..

1- Acte de liquidation de la succession de Mr François Hardelay dressé par Me Lavolland? notaire à Meulan le 15 septembre 1850 (?) ... ..

2- Acte de liquidation comprenant les immeubles de la même succession dressé par le même notaire le 15 juin 1850.

La première liquidation a été homologuée et la seconde entérinée aux termes d'un même jugement du tribunal de Versailles du 8 août 1850 signifié et non suivi d'opposition ni d'appel.

3- La moitié indivise également avec son frère dans les immeubles dont suit la désignation.

1° - 4ha 38a 66ca au terroir de Troux canton de Limours lieu dit "Les Grandes Bruyères"

2° - 52 ares 76ca même terroir ... ..

3° - 1ha 38a 44ca même terroir ... ..

4° - 31 ares 40ca au terroir de Saclay... ..

5° - 1ha 12a 10ca au terroir de Saclay... ..

6° - 1ha 47a 83ca même terroir... ..

7° - 45 ares 83ca même terroir... ..

8° - 10 hectares 20 ares 69ca territoire d'Equevilly canton de Meulan lieudit "La Garennes"... ..

9° - 7 hectares 25 ares 30ca ... ..

10°- 29 ares 70ca de terre territoire de Feucherolles canton de Marly le Roi lieu dit "La Chameran"

11°- 2 hectares 42 ares 59ca ... ..

12°- 27 ares 58ca à Mareil sur Mauldre canton de Meulan

13°- 1 hectare 71 ares 37ca de terre et de pré territoire d'Hardricourt

Propriété.

Les propriétés sur les commune de Troux et Saclay (7 premiers N°) dépendent de la succession de Mme Mazure née Hardelay ... .. Mme Mazure les avait recueillies dans les successions de Jean Baptiste Jacques Elisabeth Marguerite Hardelay son père dont elle était héritière pour un cinquième comme le constate un inventaire dressé par Me martin notaire à Limours en date au commencement le 28 septembre 1830 et il lui sont échu par le résultat d'un partage dressé par Me Devade notaire à Chevreuse le 18 juin 1843.

Les autres bien N°8 à 13 proviennent de la succession de François Hardelay leur grand oncle ... .. tirage au sort ... ..procès verbal a été dressé par Me Lavallard notaire à Meulan le 14 septembre 1851.

| Suit les noms des personnes a qui sont louées les parcelles ainsi que le mode de règlement des fermages (On retrouve parmi les locataires Mr Bridan).

4- Mr Mazure renonce à l'usufruit ... ..

| En effet sur la fraction de la succession de François Hardelay revenant à la famille Mazure, Pierre Antoine avait l'usufruit.

5- De plus Mr Mazure en dot en avancement d'hoirie sur sa future succession ... ..

| Très compliqué et représentant 21 825 francs.

6- Aussi, en considération du mariage projeté, Mme Marie Claude Elisabeth Hardelay propriétaire, veuve de ... Augustin Moreau demeurant à Saclay fait donation par préciput et hors part à la future épouse sa petite nièce qui accepte et l'en remercie à titre de cadeau de noce des avantages eventuels sur assurance vie ... ..

| Assez compliqué et représentant 38 500 francs.

**Article cinquième: Droit de retour**

... ..

**Article sixième: Préciput**

... ..

**Article septième: Réemploi**

... ..

**Article huitième: Faculté réservée à la future et à ses représentants d'exercer des reprises franches de toutes dettes.**

... ..

**Article neuvième et dernier: Faculté accordée au survivant de conserver seul l'exploitation**

... ..

Telles sont les conventions entre les parties.

Témoins instrumentaires: Pierre Louis Eugène Arnoult Marche chapelier et Jean Charles Marga maître charron demeurant tous deux à Chevreuse.

Les futurs ont présenté au notaire une feuille de papier au timbre de 70 centimes sur lequel les parents et amis qui n'ont pas pu se transporter ont signé ... ..

Signatures.

Coté Marcille futur époux suivent les signatures

de Mr et Mme Mazure de Grivy commune de Gometz la Ville ses beau frère et sœur

de Melles Emilie et Sophie Marcille ses sœurs

de Mr Rabourdin de Champlan son grand oncle

de Mr et Mme Thirouin d'Orsonville ses oncle et tante

de Mr Dallier son oncle

de Mr Perineau aussi son oncle

et du coté de la future épouse

de Mme Mazure sa belle mère (*ndrl est-ce à dire que Pierre Antoine se serait remarié ?*)

de Mr Mazure de Versailles son aïeul paternel

de Mme Hardelay de Chevreuse sa Grand mère maternelle

de Mr et Mme Boussel père et mère de Mme Mazure sa belle mère (*ndrl est-ce à dire que Pierre Antoine se serait remarié ?*)

de Mr Adolphe Mazure son frère

de Mr Alphonse Debaube son beau frère (*ndrl est-ce à dire que Pierre Antoine se serait remarié ?*)

de Mr Hodange son grand oncle maternel

de Mr et Mme Rabourdin des Granges Port Royal ses oncle et tante paternels

de Mme Mazure de Chevreuse sa tante paternel

de Mr et Mme Hardelay de Chevreuse ses oncle et tante maternels, Mr Hardelay étant de plus son subrogé tuteur

de Mme Frichat née Hardelay de Versailles sa tante maternelle

et enfin de Adolphe Hardelay de Versailles son autre oncle maternel.